



FR

COMMISSION DES FINANCES
84^{ème} session
Rome, 15 mars 2018

UNIDROIT 2018
F.C. (84) 4
Original: anglais/français
février 2018

Point n° 4 de l'ordre du jour: Mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Actualisation sur la mise en œuvre des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note de l'actualisation de la mise en œuvre des réformes des systèmes de rémunération et de sécurité sociale et examiner les prochaines étapes</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>A.G. (76) 7 rév., A.G. (76) 10, F.C. (83) 9, F.C. (81) 5, F.C. (81) 6 rév.</i>

1. Après un examen approfondi, la Commission des Finances, lors de sa 83^{ème} session (Rome, 21 septembre 2017), a recommandé l'adoption d'importantes réformes en matière de rémunération et de sécurité sociale qui amélioreraient la viabilité de l'Institut, en favorisant la mobilité du personnel et en veillant à ce qu'UNIDROIT soit un lieu de travail attrayant (UNIDROIT 2017 – F.C. (83) 9, point n° 9). Lors de sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté ces réformes, ainsi que les révisions nécessaires du Règlement d'UNIDROIT. En outre, elle a accordé au Secrétariat une certaine souplesse quant au calendrier nécessaire à leur mise en œuvre, qui sera examiné par la Commission des Finances. En conséquence, le Secrétariat présente ci-dessous la mise en œuvre des réformes de la rémunération et de la sécurité sociale ainsi que les prochaines étapes possibles.

I. REMUNERATION

2. Lors de sa 76^{ème} session (Rome, 21 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté la recommandation visant à transférer le personnel d'UNIDROIT à l'échelle des salaires des Nations Unies et, conformément à la demande du Secrétaire Général *a.i.*, a accordé une certaine souplesse quant au calendrier nécessaire à sa mise en œuvre (UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, paras. 62 à 64).

3. Après la session, le Secrétariat a demandé et obtenu de la part du consultant expert en rémunération un rapport concis sur: a) une mise à jour du placement des membres du personnel sur l'échelle des salaires des Nations Unies, sur la base des indications du Secrétaire Général

précédent et des dernières informations relatives aux salaires du personnel; et b) sur la façon dont ces placements ont été effectués, sur les tableaux spécifiques des salaires utilisés et les temps requis pour les augmentations d'échelons. Après avoir examiné le rapport du consultant, le Secrétariat a demandé quelques éclaircissements auxquels le consultant a immédiatement répondu.

4. Grâce au rapport du consultant, le Secrétariat a été en mesure de mettre en œuvre le passage à l'échelle des salaires des organisations des Nations Unies ayant leur siège à Rome et, à partir de février 2018, tout le personnel a été transféré à ces échelles salariales.

II. SECURITE SOCIALE

5. Lors de sa 76^{ème} session (Rome, 21 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté le régime de retraite recommandé ainsi que le plan pour l'assurance-maladie et les assurances connexes et, conformément à la demande du Secrétaire Général *a.i.*, elle a accordé une certaine souplesse quant au calendrier pour leur mise en œuvre (UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, paras. 69-70).

6. Après la session, le Secrétariat est resté en contact avec le Service international des rémunérations et des pensions pour les étapes successives de la mise en œuvre du nouveau régime de retraite. Le Secrétariat a également assuré le suivi des taux pour les assurances maladie et connexes

7. Les efforts du Secrétariat se poursuivent pour appliquer le nouveau régime de retraite et d'assurance-maladie, avec notamment l'identification des membres du personnel qui souhaiteraient adhérer au nouveau régime et la prévision d'embauche de nouveaux membres pour faire une estimation de l'évolution du régime. Le Secrétariat travaille à l'application du nouveau régime dans les délais évoqués lors de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, le 7 décembre 2017).

8. Le Secrétariat entend présenter une mise à jour supplémentaire lors de la 84^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018) et de la 85^{ème} session qui se tiendra à Rome fin septembre ou dans la première quinzaine d'octobre 2018.

III. PROCHAINES ETAPES POSSIBLES

9. Comme souligné pendant l'examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT, la Commission des Finances pourrait envisager a) l'examen et la mise à jour du Règlement intérieur d'UNIDROIT et b) le développement de descriptions de poste du personnel d'UNIDROIT.

10. En ce qui concerne l'examen et la mise à jour éventuelle du Règlement intérieur d'UNIDROIT, le Secrétariat rappelle que les révisions apportées lors de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale ont été des "adaptations minimales au Règlement pour permettre la mise en œuvre des réformes" (UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, para. 54). La Commission des Finances pourrait souhaiter examiner la nécessité d'autres changements en vue d'assurer la cohérence et l'actualisation du Règlement.

11. En ce qui concerne les descriptions de poste des membres du personnel d'UNIDROIT, le Secrétariat rappelle qu'il avait été demandé de les préparer lors de l'examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, paras. 22, 56-59). En outre, il rappelle, comme indiqué par le Secrétaire Général *a.i.* lors de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 7 décembre 2017) en réponse aux questions posées sur la gestion des performances et les descriptions de poste, que:

un système d'évaluation des performances était en place et que l'examen et le développement des descriptions de poste étaient effectivement envisagés. Sur ce dernier point, elle a rappelé que l'ancien Secrétaire Général avait envisagé comme première étape la transition vers l'échelle des salaires des Nations Unies, puis dans une seconde étape, l'examen, avec la Commission des Finances, de la nécessité d'établir des descriptions de poste. A cet égard, la transition vers l'approche des Nations Unies permettrait à UNIDROIT d'en utiliser la structure et les qualifications, qui établissent des exigences spécifiques pour chaque grade et étape, à partir desquelles les descriptions de poste d'UNIDROIT pourraient être élaborées. Dans le même temps, cependant, il était important de garder à l'esprit qu'UNIDROIT, une petite organisation, avait nécessairement besoin de flexibilité quant aux différents emplois et responsabilités afin de pouvoir fonctionner correctement (UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, para. 59).

12. *La Commission des Finances est invitée à prendre connaissance des mises à jour concernant la mise en œuvre des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT et à envisager si elle souhaite revoir le Règlement d'UNIDROIT ou développer des descriptions de poste.*